Procès verbal Conseil municipal du 17 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le 17 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 11 juillet 2018

<u>Présents</u>: Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Virginie GUILLET, Jeff MILLON, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL

<u>Absents</u>: Michel GALLICE (pouvoir à Jean Pierre PILEY), Eric DURAZ (pouvoir à Catherine ANGELIN), Olivia LONARDONI (pouvoir à Michel SERRANO), François MARTINON (pouvoir à Jean Claude TREMBLEAU), Karine LENNE.

Désignation d'un secrétaire de séance

Eric PHILIPPE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1-délibération 27/18 : Rénovation du gymnase Palacin

Monsieur le Maire expose que le gymnase Palacin, qui est mis à disposition de nombreuses associations et établissements scolaires, est vétuste, n'est plus conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité requises. Il n'offre pas des conditions d'accueil satisfaisantes aux usagers petits et grands.

Il est composé de 2 bâtiments accolés : une grande salle de sport et un bâtiment sur 2 niveaux . La commune envisage la rénovation complète de cet ensemble sportif qui doit permettre une mise en

conformité en matière d'accessibilité, de performance thermique et acoustique dans un espace plus fonctionnel et accueillant.

Le coût de rénovation du projet (hors mobilier et maîtrise d'œuvre), est estimé à ce jour à 800 000€ HT.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la ville sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône Alpes, et du Département de l'Isère.

Il est proposé:

- d'APPROUVER le projet de rénovation du gymnase Palacin
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux en vue du lancement du projet
- **de SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère

Débats:

Danièle BISILLON fait part de son étonnement car ce projet n'était pas prévu au Débat d'Orientation Budgétaire et les crédits n'ont pas été inscrits.

Monsieur le Maire précise que les délais administratifs sont longs et qu'il faut bien un an pour démarrer un projet, le temps de lancer les consultations et les demandes de subventions. Les travaux ne

commenceront pas avant 2019. En conséquence, les crédits seront inscrits au prochain budget. Cette délibération est donc une approbation de principe du projet et permet de demander les subventions. Jean Claude TREMBLEAU ajoute que le syndicat du gymnase du Guillon a été sollicité par les associations.

Jean Pierre PILEY précise qu'en effet les associations ont été averties lors d'une réunion récente afin qu'elles puissent à l'avance s'organiser pour maintenir les cours (ailleurs) pendant la durée des travaux.

<u>Votes</u>: POUR: 18; ABSTENTIONS: 4 (Jean Claude TREMBLEAU + pouvoir, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON)

2- délibération 28/18 : Travaux rue Alexandre Dumas - Demande de subventions

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une action visant à revitaliser le centre-ville et ses petits commerces, et après une phase favorable d'expérimentation, la municipalité a décidé la mise en sens unique partielle de la rue Alexandre Dumas, de la place de la République jusqu'à l'église.

Cette opération permettra la sécurisation des déplacements piétons, les trottoirs étant particulièrement étroits et la circulation abondante.

Le coût total des travaux est estimé à ce jour, à 90 338.50 € HT.

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la ville sollicite des subventions auprès du Département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il est proposé:

d'APPROUVER le programme de travaux visant à sécuriser la rue Alexandre Dumas et à redynamiser le centre ville.

de **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département 38 et de la Région Auvergne Rhône Alpes

<u>Débats</u>: Danièle BISILLON observe qu'il est demandé d'approuver des travaux déjà commencés. Monsieur le Maire répond que les crédits ont été votés au budget 2018 et le projet a été validé à ce moment-là.

Christian MALJOURNAL demande s'il n'était pas possible de faire du semi-piéton.

Eric PHILIPPE précise qu'il s'agit d'une départementale et qu'il existe un problème de sécurité car les trottoirs sont trop étroits.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu une étude urbanistique qui a démontré l'intérêt d'un sens unique. Ont suivi deux réunions publiques et le projet a été validé ainsi.

<u>Votes</u>: POUR: 21; ABSTENTION: 1 (Dominique CHAIX-TEPPAZ)

3 – délibération 29/18 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SEDI pour les travaux d'amélioration d'éclairage public - cheminement piéton Pré Saint Martin

Monsieur le Maire informe que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2018.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public sur le cheminement piéton du Pré Saint Martin. Le coût estimatif s'élève à 10 362 € TTC.

La contribution estimée de la commune, déduction faite des subventions et de la participation aux frais du SEDI, s'élève à 8185 €TTC.

Il est proposé de :

APPROUVER la réalisation des travaux d'éclairage public sur le cheminement piéton du pré Saint Martin, dont le montant estimatif s'élève à 10 362 € TTC.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

4 - délibération 30/18 : Demande de fonds de concours à Communauté de communes des Vals du Dauphiné pour la réfection de la charpente et de la couverture de la maison paroissiale

Des fuites étant apparues au niveau du toit de la maison paroissiale de Pont de Beauvoisin, la commune envisage la réfection de la charpente et de la couverture de ce bâtiment.

Le cout de l'opération est estimé à 41 327 € HT. Afin de financer ce projet, la commune sollicite un fonds de concours à hauteur de 3 802 € auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Il est proposé:

- d'**APPROUVER** la réalisation travaux de réfection de la charpente et de la couverture de la maison paroissiale pour un coût estimé à 41 327 € HT
- de **SOLLICITER** le fonds de concours le plus élevé possible auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<u>Votes</u> : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5 - délibération 31/18 : Subventions aux associations pour 2018

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année 2018, aux associations, selon le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
ACADEMIE PONTOISE D AIKIDO	200
AMI CYCLO PONTOIS	100
ASPRA -ASSOC SPORTIVE PONTOISE RETRAITES	300
US PETANQUE	200
BOXING CLUB PONTOIS	1500
GYM FIT	800
GPS (GYM PLUS SERENITE)YOGA	150
HUNG GAR KUNG FU LES VALLONS DU GUIERS	100
BANDO PONTOIS (self defense)	200
I.S.P BASKET	4500
LA SENTINELLE	1800
PONTS TENNIS	1300
SKI CLUB DU GUIERS	600
ASLP FUTSAL	100
CAPTT TENNIS DE TABLE	700
USP FOOTBALL	2500
USP JUDO	400
USP NATATION	400
REBATIERE JUMP	1000
PREMIER DE CORDEE	200
VOLLEY BALL PONTOIS	300
BADMINTON PONTOIS	200
CENTRE DE FORMATION BOULISTE	100

AUTRES SUBVENTIONS	Subventions 2018
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	4000
CROIX ROUGE FRANCAISE (SECTEUR SAVOIE)	200
JALMALV SAVOIE	500
EMMY FA SOL	200
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU GUIERS	200
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	200
ISACTYS	100
ANACR	400
FNACA	200
SOUVENIR FRANCAIS	200
ASSOCIATION MUSEE DE LA RESISTANCE	100
ATELIER MUSICAL PONTOIS	600
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	900
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE (OCCE)	900
SOU DES ECOLES LAIQUES	400
APEL COLLEGE Jeanne d'Arc	400
APEL ECOLE Jeanne d'Arc	700
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LE GUILLON	400
ASSOCIATION EDUC ATI LYCEE PRAVAZ	100
ASSOCIATION GRAIN D AILE (Familles rurales de France)	400
ASSOCIATION MEMOIRE LES PAYS DU GUIERS	400
ASSOCIATION JUMELAGE PONT ERBACH	2400
CLUB AMITIES PONTOISES	600
LES AMIS DU TOGO	350
LES CHŒURS DU GUIERS	500
GROUPE FOLKLORIQUE LES MAGNAUDS	400
DE FIL EN AIGUILLE	300
OBJECTIF IMAGES	100
LES AMIS DE LA COUNTRY	500
APPRA (amis philatélistes polaires)	100
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250
UNION DES COMMERCANTS PONTOIS	200
ADICAE	100
TOTAL	34 950

Débats:

Consécutivement aux observations faites par Dominique CHAIX-TEPPAZ, lors de la commission des associations, des ajustements sont apportés pour certaines associations.

<u>Votes</u>: POUR: 18; ABSTENTIONS: 4 (Jean Claude TREMBLEAU + pouvoir, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON)

6 -délibération 32/18 : enquête publique préalable à l'aliénation d'une sente rurale

Monsieur le Maire indique qu'une ancienne sente rurale dite « impasse du Midi » relie la Rue Joseph Chaboud à la Rue du Professeur Trillat, et traverse un ensemble de propriétés cadastrées d'Ouest en Est, côté Nord AE n°567, 457 et 32; et côté Sud AE n°21, 24, 25, 26, 27, 28, 404, 403, 30 et 31.

Cette ancienne sente rurale ne correspond plus aux occupations actuelles, n'est plus entretenue, est gagnée par les broussailles, devient insalubre et n'a plus de vocation de jonction piétonne entre les rues précitées.

La commune de Pont-de-Beauvoisin manque de stationnement public le long de la Rue Joseph Chaboud où un nouvel immeuble d'habitation vient par ailleurs d'être édifié.

La desserte du centre funéraire BALDINI qui reçoit un public régulier est par ailleurs peu commode depuis cette rue étroite.

La commune et la SCI BALDI se sont donc concertées afin de tenter de remédier à cette situation. Ainsi, la SCI BALDI céderait à la commune les emprises nécessaires à la création de 6 places de stationnements le long de la Rue Joseph Chaboud en contrepartie de quoi, la SCI BALDI ferait l'acquisition de la partie de la sente rurale située au droit de sa propriété entre les parcelles AE n°26 à 28, ainsi que de la parcelle AE n°27 sur lesquelles serait aménagé le nouvel accès au centre funéraire.

Il a été convenu d'étudier les possibilités d'aliénation de la partie de sente rurale concernée par ce projet qui n'a pas d'intérêt public pour la population communale, tant en matière de circulation piétonne que de desserte par les réseaux. Cette aliénation ne bloque aucun accès existant sur les arrières des propriétés longeant la sente rurale qui pourront continuer à sortir via les deux extrémités de ce sentier qui seront conservées en l'état par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de **valider** le principe de la cession de la sente rurale de la manière suivante :

- La partie Ouest de la sente rurale située entre d'une part les parcelles AE n°567 et 457, et d'autre part les parcelles AE n°21, 24 et 25 est conservée en l'état par la commune. Son usage reste inchangé.
- La partie centrale de la sente rurale située entre d'une part la parcelle AE n°457, et d'autre part les parcelles AE n°26, 27 et 28, d'une longueur de 36m environ est cédée à la SCI BALDI.
- La partie Est de la sente rurale située entre d'une part la parcelle AE n°32, et d'autre part les parcelles AE n°28, 404, 403, 30 et 31 est conservée en l'état par la commune. Son usage reste inchangé.

Cette sente rurale (domaine privé de la commune) est considérée en théorie à usage public, la cession ne peut intervenir sans enquête publique préalable.

A ce titre, un dossier intégrant en particulier la présente délibération, des plans localisant les lieux et un arrêté du Maire désignant un Commissaire Enquêteur, la durée de l'enquête et les dates et heures de permanence du Commissaire Enquêteur a été établi.

Après production du rapport du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer définitivement.

Il est proposé:

DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « impasse du midi »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7- délibération 33/18 : Vente d'une parcelle de terrain situé rue des douanes

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AE 322, située rue des douanes, lieudit le Bourg et représentant une superficie de 114 m².

Il s'agit d'un terrain non bâti, en pente, au bord de la rivière.

Monsieur et Madame José PASSAREIRA ARAUJO, propriétaires d'une maison jouxtant cette parcelle, a manifesté son intention de l'acheter, au prix de 200 €.

Il est proposé de:

- APPROUVER la vente au profit de Monsieur et Madame José PASSAREIRA ARAUJO au prix de 200 €
- -AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

8- délibération 34/18 : Aménagement d'une place publique et acquisition par voie de préemption

Monsieur le Maire indique que la municipalité envisage l'aménagement de la place publique des écoles et notamment la sécurisation des abords de l'école publique Lucien Morard.

Or Maître Jérôme VINCENT, notaire à Pont de Beauvoisin, a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner, concernant la vente, pour un montant de 27 000 €, d'un bâti sur terrain, cadastré section AE n° 89 de 52 m², situé 21 B rue de l'Ancien Collège appartenant à Monsieur et Madame TIRARD COLLET Lucien.

Compte tenu des enjeux liés à ce tènement immobilier situé dans le périmètre d'application du droit de préemption, Monsieur le Maire indique que la commune pourrait acquérir ce bien immobilier.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13/14 du 18 avril 2014, modifiée par délibération n°42/15 du 7 décembre 2015, le Conseil municipal lui a délégué l'exercice du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire indique l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose un prix de 27 000 € égal à celui notifié dans la DIA.

Il est proposé de :

APPROUVER le projet d'aménagement de la place des écoles,

ACCEPTER le principe d'achat de ce bien immobilier, par voie de préemption , au prix de 27 000€ **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

<u>Votes</u> : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

9-délibération 35/18 : Bail de pêche avec l'AAPPMA

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de passer un bail de pêche avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Pont de Beauvoisin en vue de concéder le droit de pêche à la ligne sur l'ensemble des berges des cours d'eau (Guiers et ruisseaux des marais).

Ce bail permet également aux pêcheurs d'accéder librement aux berges et aux gardes de pêche de verbaliser si besoin les contrevenants à la règlementation.

En contrepartie l'association s'engage à maintenir la richesse piscicole et à assurer l'entretien des berges en lieu et place du propriétaire.

Le bail est consenti à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de diverses parcelles en bordure des cours d'eau concernés

Il est proposé de :

ACCEPTER de concéder à l'AAPPMA des pêcheurs des Vallées du Guiers et du Thiers le droit de pêche à la ligne sur les propriétés communales,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail entre la commune et l'association

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

10-délibération 36/18 : Rapport annuel 2017 du SICTOM du Guiers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Considérant que la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, soit au SICTOM du Guiers, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets fait l'objet d'une communication aux conseils municipaux des communes membres.

Il a été présenté lors de l'assemblée générale du Syndicat le 25 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** du rapport du SICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport du SICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2017.

11-délibération 37/18: Participation financière aux charges scolaires des classes ULIS

Monsieur le Maire expose que des enfants domiciliés à Pont de Beauvoisin fréquentent les classes « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) d'autres communes.

La commune a en effet reçu une demande de la commune d'Aoste et une autre de La Tour du Pin.

Or l'article L212-8 du Code de l'Education stipule que les communes de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux frais de scolarité de la commune d'accueil.

En conséquence, IL EST PROPOSE DE PARTICIPER aux frais de scolarité des communes :

• Aoste : 1 enfant x forfait de 600.00 € pour l'année scolaire 2015/2016

• La Tour du Pin : 1 enfant x forfait de 1076.08 € pour l'année scolaire 2017/2018

<u>Votes</u> : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

12- Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

• <u>DECISION DU MAIRE n° 5/2018</u>: location d'emplacements couverts place Trillat Le Maire,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un parking couvert sis Place Professeur Trillat composé de cinq emplacements de stationnement.

CONSIDERANT une demande de stationnement des riverains, la commune de Pont-de-Beauvoisin entend louer ces emplacements.

DECIDE

Article 1: de louer les cinq emplacements de stationnement sis place Professeur Trillat

 $\underline{\text{Article 2}}$: de fixer à **20 euros** par mois et par emplacement le tarif de location à compter du 1^{er} mai 2018

• DECISION DU MAIRE n° 6/2018 : Modification des tarifs des concessions funéraires

Le Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de revaloriser les tarifs des concessions de terrain au cimetière communal et plus particulièrement les tarifs des concessions temporaires et trentenaires.

DECIDE

Article 1 : De fixer, à compter du 16 juillet 2018, les tarifs des concessions funéraires comme suit :

CONCESSIONS FUNERAIRES			
	simple (2,5 ou 2,33 x 1 m)	double (2,5 ou 2,33 x 2 m)	
temporaire (15 ans)	200 €	400€	
trentenaire	400€	800€	
cinquantenaire	600€	1 200 €	
	COLUMBARIUM		
trentenaire (durée unique)	450€		
CAVURNE			
trentenaire (durée unique)	450€		

Taxes de remise en état de l'allée (pour les caveaux s'ouvrant devant) : 300 €

Article 2 : de supprimer la taxe de dépôt ou de retrait d'une urne dans le columbarium ou une cavurne

• <u>DECISION DU MAIRE n° 8/2018</u>: défense des intérêts de la commune devant le TA de Grenoble - SCI DES TABACS c/ commune de Pont de Beauvoisin – dossier n°1802574-2

Le Maire,

CONSIDERANT qu'un incendie a ruiné l'ancienne manufacture des tabacs, sise à Pont de Beauvoisin, dans la nuit du 10 au 11 juin 2017

CONSIDERANT la procédure de péril imminent qui a suivi cet incendie

CONSIDERANT l'arasement partiel des bâtiments formant le site de la manufacture des tabacs

CONSIDERANT que le Maire a pris l'arrêté n° PD 38315 18 00001 refusant le permis de démolir déposé par la SCI DES TABACS représentée par Monsieur Joël LAMBERT,

CONSIDERANT que la SCI DES TABACS a introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble un recours en annulation à l'encontre de cet arrêté municipal

CONSIDERANT la nécessité de représenter et défendre les intérêts de la commune,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De défendre les intérêts de la commune, pour le recours déposé par la SCI DES TABACS représentée par Monsieur Joël LAMBERT, devant le Tribunal administratif.

Article 2 : Que la commune assure elle-même sa propre défense.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

13-Questions diverses

Manufacture des tabacs : le dossier est en attente d'une décision des opérateurs et financeurs du projet.

Hôpital : Un investissement de 3 M€ est prévu pour doubler la superficie du service des Soins de Suite et réadaptation. Les travaux devraient commencer prochainement.

Médiathèque : le principe de la construction à Pont de Beauvoisin vient d'être acté par le conseil communautaire des Vals du Dauphiné du 5 juillet 2018. Une consultation pour la maîtrise d'œuvre est en cours.

Vidéoprotection : les travaux seront bientôt terminés. Il y aura une caméra supplémentaire à la salle polyvalente.

La Poste: fermeture du 3 septembre au 22 octobre 2018 pour cause de travaux

Trésorerie: la Direction Départementale des Finances Publiques a annoncé la probable fermeture de la Trésorerie de Pont de Beauvoisin en début d'année 2019. Les missions fiscales seraient transférées à la Tour du Pin et la gestion du secteur public local aux Abrets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h00.